

Appel à Manifestation d'intérêt
Relatif à l'occupation du domaine public
Mise à disposition d'emplacements commerciaux place de l'Hippodrome
Règlement de consultation

Date de publication	05/03/2026
Modalité de transmission	Voie électronique
Date limite de dépôt	30/04/2026 12h00 (heure Paris)
Dossier suivi par	Département Domaine public
Adresse(s) électronique(s)	src_mdp_ot@strasbourg.eu

Table des matières

I.	Objet	3
II.	Localisation	3
III.	Modalités administratives.....	3
A.	Autorisation d'occupation temporaire.....	3
B.	Redevance domaniale.....	3
C.	Autres modalités.....	4
IV.	Contraintes techniques	4
A.	Fluides	4
B.	Emplacement	4
C.	Déchets	4
V.	Déroulement de la procédure.....	5
A.	Généralités.....	5
B.	Dépôt des candidatures.....	5
C.	Recevabilité des candidatures.....	5
D.	Examen des offres et négociation.....	6
E.	Choix définitif et signature des conventions	6
VI.	Propositions	6
A.	Candidature	6
VII.	Critères de sélection	7
VIII.	Modifications et abandon de la procédure.....	7
A.	Modifications.....	7
B.	Abandon	7
IX.	RGPD	7
X.	Contenu	7

I. Objet

La Ville de Strasbourg souhaite reconduire l'expérimentation d'une nouvelle forme d'espace hybride. Celle-ci comprend d'une part, une zone dédiée à l'animation, et d'autre part des emplacements commerciaux concernant de la vente alimentaire.

Le présent appel à manifestation d'intérêt porte sur ces emplacements commerciaux.

Dans cette perspective, la Ville met à disposition une dizaine d'emplacements dédiés à la vente de denrées alimentaires, qui pourront être exploités les jeudis après-midi entre 15h00 et 19h00 de chaque semaine. La plage horaire est prolongée de 11h00 à 21h00 pour un camion de restauration.

II. Localisation

Place de l'Hippodrome (zones rouges sur le plan en annexe).

Le placement définitif des occupants se fera après la sélection des candidats, selon les contraintes d'espace disponible.

III. Modalités administratives

A. Autorisation d'occupation temporaire

L'autorisation d'occupation du domaine public est consentie, à titre précaire et révocable, par la voie d'une convention. Un modèle de convention est annexé au présent appel à manifestation d'intérêt à titre d'information.

La convention fixe la durée de l'autorisation. Celle-ci est valable pour une durée d'une année à partir du 12 juin 2026 à raison d'une demi-journée par semaine.

La convention est reconductible deux fois pour une durée d'un an, sur demande expresse de l'occupant et après accord de la Ville.

B. Redevance domaniale

Toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Celle-ci tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire du titre susmentionné.

Le montant de la redevance devra être proposé par les candidats et sera évalué au titre des critères de sélection (article VII).

Le montant seuil est fixé à **6,70€/m²/mois** pour un jour de présence hebdomadaire.

Un forfait de raccordement électrique de **280,80 €** est facturé en sus à l'ensemble des commerçants pour la période autorisée (Tarif pour une année par prise utilisée).

Tout constat de branchement sans demande préalable donnera lieu à facturation sur cette même base forfaitaire de 23,40 € par prise et par mois autorisé pour l'ensemble de la période.

En cas de branchement électrique uniquement pour l'éclairage du stand ou l'alimentation des caisses enregistreuses, un tarif réduit de 219,60 € sera facturé aux commerçants (Tarif pour une année par prise utilisée).

En cas de demande de reconduction de la part de l'occupant, ces redevances seront révisées chaque année selon l'évolution du taux des tarifs en vigueur.

Une offre avec absence de proposition financière, ou proposition inférieure à ce seuil, sera déclarée non-recevable.

C. Autres modalités

Les candidats doivent disposer des documents leur permettant d'exercer une activité commerciale sur l'espace public, ainsi que d'une assurance spécifique à l'installation. Ils devront fournir ces documents dans leur dossier de candidature.

L'activité commerciale sera autorisée toute l'année les jeudis de 15h00 à 19h00, avec une installation possible à partir de 14h00, et un départ au plus tard à 19h30. Les emplacements devront être libérés en dehors des heures autorisées, et rendus en parfait état. Une durée étendue est prévue pour la restauration rapide à emporter (cf I).

Aucun mobilier de consommation sur place n'est autorisé en dehors de 3 manges debout maximum pour les activités de restauration et par emplacement.

IV. Contraintes techniques

A. Fluides

L'occupant pourra disposer d'une alimentation électrique soumise à redevance forfaitaire annuelle de 280,80 € (ou 219,60 € selon l'utilisation) par prise utilisée et par année d'exploitation.

L'utilisation d'un générateur thermique est interdit.

L'occupant devra être autonome en eau.

B. Emplacement

La surface occupée ne doit pas excéder 8m en longueur et 3m en largeur. La Ville se réserve le droit de renégocier la dimension de l'installation avec le candidat sélectionné.

La Ville se réserve le droit d'autoriser ou non le stationnement d'un véhicule sur la place, suivant l'espace disponible, et indiquera l'emplacement le cas échéant.

La disposition de l'installation doit permettre le maintien de l'accès aux véhicules de secours en toute sécurité. La Ville établira un plan de l'espace de vente et de chacun des emplacements. Les occupants ne pourront s'installer ailleurs qu'aux emplacements qui leur seront désignés.

C. Déchets

Les occupants devront être autonomes en matière de gestion des déchets. Ils devront emporter avec eux l'ensemble de leurs déchets à l'issue de la période de vente. Aucun dispositif de collecte ne sera mis en place par la Ville.

Pour les activités de restauration, la vaisselle et les couverts réutilisables sont à privilégier.

V. Déroulement de la procédure

A. Généralités

La présente procédure est prise en application de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site strasbourg.eu du :

[05/03/2026] au [30/04/2026] 12h00 (heure de Paris)

B. Dépôt des candidatures

Les propositions doivent être adressées au plus tard le 30 avril 2026 à 12h00 à l'adresse src_mdp_ot@strasbourg.eu et l'objet du courriel devra mentionner obligatoirement et uniquement les termes suivants :

AMI PDR + Nom du candidat (société, association, nom de famille du porteur si structure en cours de construction)

En cas de dossier volumineux, les candidats pourront :

- soit transmettre un lien de téléchargement fonctionnel jusqu'à la date limite de remise des propositions ;
- soit transmettre leur proposition en plusieurs envois en prenant soin de numéroté les mails. En absence de numérotation, seul le dernier mail sera alors pris en compte.

Il est possible pour les candidats de modifier leur proposition avant la date limite de remise des propositions. L'ensemble des éléments, y compris ceux ne faisant l'objet d'aucun changement devront être transmis. L'objet du mail devra être complété de la mention « *Annule et remplace* ».

C. Recevabilité des candidatures

À l'issue de la période de dépôt des candidatures, la Ville procédera à une première analyse des candidatures afin de vérifier leur recevabilité.

Les candidatures irrecevables seront écartées. Seront notamment déclarées irrecevables les candidatures dont l'objet ne correspondrait pas à celui du présent appel à manifestation d'intérêt, dont la redevance proposée serait inférieure au minimum prévu au III.B, ou qui ne contiendrait pas les pièces justificatives obligatoires.

Attention, le contenu des offres ne sera consulté qu'après la date de fin de publication de l'AMI.

Les candidats écartés seront notifiés par courriel de l'irrecevabilité de leur offre.

D. Examen des offres et négociation

Il sera procédé à une analyse détaillée des propositions recevables au prisme des critères de sélection énoncés à l'article VII du présent document. Une notation sera attribuée à chacune des offres.

Une phase de négociation pourra alors s'ouvrir, notamment avec les candidats dont les offres auront obtenu une note élevée, sur les dimensions du stand qu'il sera possible d'implanter.

Les candidats recevront, par mail, le résultat de leurs offres. Le lauréat se verra communiquer, en plus, les informations nécessaires à la contractualisation.

E. Choix définitif et signature des conventions

Suite à la phase de négociations, la Ville arrêtera la liste des candidatures retenues. Cette liste s'appuiera sur les notes de chacune des candidatures, mais également sur la cohérence générale de l'espace de vente et la diversité des produits proposés.

Ainsi, une candidature pourra être écartée, quand bien même elle aurait obtenu une note supérieure à d'autres candidatures retenues, s'il existe une meilleure offre pour la même catégorie de produits.

Les candidatures écartées figureront sur une liste complémentaire.

Chaque candidat sera notifié de son résultat. Les candidats retenus se verront notifier l'attribution d'emplacements, et une convention leur sera envoyée pour signature.

En cas de désistement d'un candidat avant la signature de la convention, la Ville pourra proposer un emplacement à un candidat figurant sur liste complémentaire.

VI. Propositions

A. Candidature

Les candidats doivent remettre les documents suivants :

- La fiche de candidature (en annexe) dûment complétée, comprenant notamment le montant de la redevance proposée ;
- Une note présentant l'offre proposée, et notamment détaillant les produits mis en vente (type de produits, provenance, labellisations éventuelles...), ainsi que l'expérience et les motivations (formations, parcours professionnel, historique de l'entreprise ou de l'association...) ;
- Les documents commerciaux nécessaires à l'exercice d'une activité commerciale sur le domaine public ;
- Une attestation de responsabilité civile pour l'activité exercée ;
- Un avis de situation INSEE ;
- Le cas échéant, les documents justifiant d'un statut particulier, d'une labellisation, ou permettant l'exercice d'une activité particulière (par exemple, affiliation à la MSA pour les producteurs, attestation de suivi de la formation aux règles d'hygiène alimentaire pour la restauration, licence de vente à emporter pour la vente de boissons alcoolisées...) ;
- Toute autre information permettant d'évaluer la qualité de l'offre.

Pour une activité de boucherie :

- L'attestation de formation à l'hygiène ou diplôme valant équivalence s'il est postérieur à 2006.
- Ø Récépissé de la déclaration à la direction départementale de la protection des populations : Cerfa N° 13984*06

VII. Critères de sélection

Les propositions seront analysées au prisme des critères suivants :

- Critère 1 : Qualité, cohérence du stand et dimension environnementale (40%)
- Critère 2 : Produits proposés (40%)
- Critère 3 : Expérience et références (10%)
- Critère 4 : Redevance (10%)

VIII. Modifications et abandon de la procédure

A. Modifications

La Ville de Strasbourg se réserve le droit de procéder à des modifications ou à des compléments au plus tard 10 jours francs avant la date limite de remise des propositions.

Les candidats sont donc invités à porter une attention particulière à tout changement au sein de l'AMI. Les propositions remises devront prendre en compte les modifications ou changement intervenus en cours de procédure.

B. Abandon

La ville de Strasbourg se réserve le droit de mettre fin à la présente procédure à tout moment. En pareil cas, aucune indemnité ne sera versée aux candidats.

IX. RGPD

Les informations recueillies dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la bonne gestion et à son organisation.

Ce traitement sera exclusivement assuré par les personnels de la Ville et de ses prestataires ou sous-traitants éventuels dans le cadre de cet appel à projets.

Il est rappelé au candidat que conformément à la Loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, au Règlement de l'Union Européenne dit RGPD n° 2016/679 U.E., à l'Ordonnance n°2018-1125 du 12/12/2018, portant notamment modification de la Loi n°78-17 du 06/01/1978 (publiée au J.O de ce 13/12/2018), il bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations qui le concernent.

X. Contenu

- Règlement de consultation
- Fiche de candidature à remplir
- Grille de notation
- Plan